

MODALITES DE CESSION PAR LE CANDIDAT DES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR DES RESULTATS DE LA MISSION

LE CANDIDAT garantit être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et ainsi d'avoir été à même de réaliser les Livrables et d'en céder les droits à l'ATEE.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la réalisation des Livrables aurait impliqué la contribution de tiers ou l'utilisation de travaux déjà réalisés, LE CANDIDAT déclare s'être fait céder tous les droits de propriété Intellectuelle afférents à ces travaux préexistants et avoir obtenu toutes les autorisations aux fins que le ATEE puisse librement et paisiblement exploiter les Livrables dans les conditions visées aux présentes.

Le candidat garantit à l'ATEE que toute personne étant intervenue dans la réalisation des Livrables respecte cette obligation.

Le candidat garantit en outre à l'ATEE une jouissance paisible des droits cédés.

Il est expressément entendu que sont exclus de toute cession le savoir-faire du CANDIDAT et de ses sous-traitants, les apports de méthodologie, les droits d'auteur et les outils (notamment logiciels/programmes/applications), acquis ou développés par le candidat et ses sous-traitants préalablement à l'entrée en vigueur du Contrat ou en cours d'exécution de celui-ci.

Les droits patrimoniaux afférents aux Livrables réalisés par le candidat, son personnel et/ou ses sous-traitants éventuels, pour l'ATEE sont cédés à titre exclusif au profit de l'ATEE pour le monde entier et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant en application du Code de la Propriété Intellectuelle ou de toutes dispositions légales présentes ou futures, sous réserve de complet paiement du prix par l'ATEE.

Cette cession comporte notamment :

- **le droit de reproduction** : le droit de reproduire tout ou partie des Livrables sans limitation de nombre, par tous procédés techniques, sur tous supports et en tous formats connus ou inconnus au jour des présentes ;
- **le droit d'adaptation** : le droit de modifier tout ou partie des Livrables, d'en faire la maintenance corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les décompiler, réécrire, traduire en toute langue, transcrire dans tout langage de programmation, porter sur tout configuration, interfacier avec tout logiciel, base de données, produit informatique, d'en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tous supports mentionnés au présent article ;
- **le droit de représentation** : le droit de communiquer au public les Livrables, directement ou indirectement, par tout moyen ou réseau de communication connu ou inconnu, sous toute forme, et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;
- **le droit de distribution** : le droit de commercialiser les Livrables, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, par tout mode d'exploitation y compris la location,

le prêt ou la vente des Livrables, la mise à disposition sous forme de licence ou de service externalisé (telle que ASP, SAAS,...) en tout ou partie, associés ou non à d'autres logiciels ou d'autres produits de nature différente, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;

- **le droit d'usage** : le droit de faire usage et d'exploiter les Livrables, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, aux fins d'effectuer toutes formes de traitement, à quelque titre que ce soit ;
- **le droit d'intégration** : le droit d'intégrer tout ou partie des Livrables sous toutes formes et sous tous environnements, à tout autre programme informatique ainsi que toutes autres œuvres de l'esprit ;
- **le droit de traduction** : le droit de (faire) traduire tout ou partie des Livrables en toutes langues et tous langages informatiques ;
- **le droit de céder ou concéder** à tous tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, et notamment par voie de cession, de licence, de contrat de prestation de service, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitive, onéreux ou gratuit.

En conséquence de la cession, l'ATEE est subrogé dans tous les droits du CANDIDAT sur les Livrables et les travaux si rapportant.

La présente cession emporte le droit pour l'ATEE d'agir en contrefaçon à l'égard de tous les actes de contrefaçon antérieurs ou postérieurs à ladite cession.

A l'exception des éléments fournis par l'ATEE, des droits ou autorisations dont la responsabilité ou la charge incombe à l'ATEE conformément aux présentes, le candidat garantit l'ATEE contre toute action ou réclamation en contrefaçon qui serait dirigée à l'encontre de l'ATEE, quant à la propriété et/ou à l'exploitation de tout ou partie des éléments originaux créés par le candidat et intégrés dans les Livrables.

La présente garantie est accordée sous réserve que (i) le candidat soit informé dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande ou de l'assignation, de toute action, recours ou réclamation de la part d'un tiers alléguant une contrefaçon, (ii) que l'ATEE apporte au CANDIDAT une assistance raisonnable dans le cadre de sa défense et que (ii) le candidat assume seule le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction avec le tiers ou la direction de la défense judiciaire.

Sous réserve de ce qui précède, le candidat s'engage à indemniser l'ATEE des dommages-intérêts et autres condamnations financières (incluant toute indemnité transactionnelle) auxquels il serait condamné par une décision de justice passée en force de chose jugée à ce titre, rendue par un tribunal compétent, ainsi que les frais raisonnables de toute procédure qui seraient engagés pour organiser sa défense (frais d'avocats, de conseils, experts, huissiers etc.) dans le cadre de la garantie définie au présent article.

L'ATEE garantit disposer de tous les droits et/ou autorisations requis pour la reproduction et l'exploitation des éléments (visuels, graphiques ou sonores) fournis par lui et incorporés dans les Livrables, en ce compris les sigles et marques dénominatives et/ou figuratives, et garantit le candidat contre toute revendication, réclamation ou recours portant sur ces éléments qui pourrait être intenté

par un tiers et garantit le candidat contre toute condamnations, frais judiciaires et extrajudiciaire qui en résulteraient et supportés par le candidat dans le cadre d'une procédure à son encontre.

Dans l'hypothèse où les Livrables intégreraient des Éléments Préexistants appartenant au CANDIDAT, le candidat consent à l'ATEE un droit d'usage, non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection prévue par le Code de la propriété intellectuelle afin de permettre à l'ATEE d'utiliser les Livrables conformément aux dispositions des présentes.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, chacune des Parties reste seule propriétaire ou titulaire de ses Éléments Préexistants. Aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle (autre que ceux prévus au titre du Contrat) sur les Éléments Préexistants de l'une des Parties ne sera cédé à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.